



On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAROUX et de SABTONUS, maison joignante; et M. LATOURA, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'Illé, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.

On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOT, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume. Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 25 cts. P.-B. par trimestre pour Liège, et de 5 flor. 19 cts. P.-B. pour les autres villes du royaume.

Mathieu Laensberg h.

GAZETTE DE LIEGE.

PORTUGAL.

Lisbonne, le 22 juillet. — L'infante régente a rendu le 20 de ce mois un décret par lequel la cérémonie du serment qui doit être prêté à la charte constitutionnelle, est fixée au trentième juillet.

— Par une convention additionnelle au traité du 29 août 1825, entre le Portugal et le Brésil, il a été décidé que, pour terminer les réclamations réciproques des deux puissances, à l'exception de celles qui pourraient résulter de frais occasionnés pour transport de troupes, le Brésil paierait au Portugal, une fois pour toutes, une somme de 2 millions de liv. sterl. (50,000,000 de fr.), moyennant laquelle toutes réclamations réciproques entre les deux pays seraient éteintes.

Le paiement de ces deux millions sera effectué de la manière suivante : 1^o le trésor du Brésil prendra à sa charge le remboursement des sommes levées par le gouvernement portugais à Londres, en octobre 1823; et le reste jusqu'à concurrence de la somme convenue, sera payé par quartier, dans le terme d'un an, qui commencera à courir du jour de la ratification de ladite convention additionnelle. (G. de Lisbonne.)

ANGLETERRE.

Londres, le 5 août. — Le prix de nos fonds augmente. Nous recevons de l'or de toutes les parties de l'Europe. Une remise de 150,000 liv. sterl., qui est attendue de Pétersbourg par un vaisseau de guerre russe, provient, dit-on, en grande partie des productions des mines nouvellement découvertes en Sibérie. Des consignations sont aussi attendues de la Prusse.

Les consolidés ouverts à 79 1/8 1/4 acheteurs, n'étaient plus à midi qu'à 78 3/4 7/8, et à deux heures au même cours pour argent et compte. L'argent est très-abondant et les banquiers escomptent couramment à 2 1/2 et 3 p. 100. On dit que l'intention de la banque est d'escompter à 4 p. 100. — Billets de l'échiquier 21 de prime. — Brésil, 60; Colombien, 35; Grecs, 12 1/2 3/4; espagnols, 9 1/2, 10.

— Nous revenons sur le message de la clôture de la session du congrès mexicain, que les journaux donnent aujourd'hui en entier :

Le président dit dans le commencement que les relations extérieures de la république n'ont pas éprouvé un grand changement. L'Espagne persiste dans sa détermination de ne pas reconnaître l'indépendance des républiques, et en conséquence il y a peu d'espoir d'un accommodement.

Il a été ordonné que M. Alexandre Martin soit reçu comme agent confidentiel, attendu que c'est dans cette qualité que le citoyen Thomas Murphy est reçu par la cour de France.

« Comme je suis disposé à faire tout ce qui peut consolider et maintenir l'amitié de la puissance en question, dit le président, j'ai permis à son agent de remplir ses fonctions par rapport aux affaires de commerce, jusqu'à ce qu'il soit accrédité de manière convenable, puisque tel est l'intérêt de deux nations heureusement disposées à conserver et à augmenter leurs relations pacifiques et amicales.

Le président annonce ensuite que la nomination de M. Louis Sulzer, comme agent de la Prusse, n'est pas telle que le gouvernement exécutif puisse l'accueillir.

Il paraît, d'après le message, que la rédaction de la patente que cet agent tient du ministre prussien pour le département du commerce, n'a pas plu au gouvernement.

L'envoyé de la république auprès du saint-siège, n'a pas fait de progrès dans ses négociations; il attend le résultat de celles du ministre de la Colombie, qui est plus avancé que lui.

Les ministres nommés par le gouvernement pour assister au congrès de Panama, sont partis sur le brick de guerre *Constante*.

Les instructions de ces députés portent en substance qu'il faut fortifier l'indépendance des républiques, établir sur une base permanente les relations de la grande famille américaine, et proclamer les intentions pacifiques et amicales du Mexique envers les nouveaux états.

Le président entre ensuite dans des détails relatifs à l'intérieur de la république. Le message félicite les chambres sur la vigueur et l'énergie avec lesquels on a conduit les discussions sur plusieurs points. « Qu'on laisse, dit le président, aux gouverneurs despotiques le silence sépulchral par lequel ils s'assurent de l'obéissance de leurs sujets; notre système est un système de lumière. »

FANCE.

Paris, le 7 août. — On a dit que Talma avait éprouvé une nouvelle attaque, et que cette rechute inspirait des craintes sérieuses. Nous sommes heureux de pouvoir les dissiper : l'état de la santé de Talma n'inspire aucune inquiétude à ses médecins et à ses nombreux amis.

— Voici le résultat du jugement prononcé dans l'affaire des conjurés de St. Pétersbourg :

Trente-six ont été condamnés à mort. Cinq seulement ont subi une mort infamante; ils ont été pendus.

Il y a plus de 60 ans que ce supplice n'avait eu lieu en Russie.

Les peines des autres ont été commuées. La plupart ont été condamnés au travail des mines.

Le 23 juillet au soir, le tribunal s'est rendu en corps à la forteresse pour signifier aux accusés leur jugement.

Le 24 au matin ont été pendus :

Rylieff, sous-lieutenant en retraite journaliste; Kahovsky, Bestoujef Michel, capitaines en second au régiment de la garde de Moscou, Pestel, colonel du régiment d'infanterie de Vlatka, Serge Mouravieff, lieutenant-colonel au régiment d'infanterie de Tchernigoff.

Une cérémonie funèbre a eu lieu le 25 au matin, pour les victimes de l'horrible attentat du 14 décembre. L'empereur et l'impératrice y assistaient.

La place a été ensuite purifiée. Cette cérémonie a produit la plus profonde impression sur tous les assistants.

L'empereur a du partir le 28 du mois dernier pour Moscou. (Etoile.)

— Nous recevons à l'instant des nouvelles de Constantinople du 11 juillet :

L'étendard du prophète flottait encore sur le divan. L'organisation des nouvelles troupes se poursuivait avec activité. Le plus grand calme régnait dans Constantinople. (Idem.)

— S'il fallait une nouvelle preuve que les conseils-généraux et d'arrondissement ne sont que les organes du ministère, on la trouverait dans ce qui vient de se passer au sein du conseil de Toulouse. L'année dernière, M. Frayssinous favorisait déjà les jésuites de tout son pouvoir, mais là se bornait sa protection. Cette année, il a été plus loin; il a avoué leur existence, et la tolérance dont ils jouissaient en dépit des lois. Cette progression a été suivie exactement par le conseil de la Haute-Garonne. « L'an dernier, dit l'*Echo du Midi*, un membre du conseil d'arrondissement a fait la proposition de porter au conseil-général du département le vœu de voir rétablir par une loi un corps enseignant; cette année, la même proposition a été faite, avec cette différence que le corps enseignant est la *compagnie de Jésus*. » Après cela qu'on vienne nous dire encore que les conseils-généraux et d'arrondissement expriment les vœux et les besoins de la France ! (Courrier.)

— Une conspiration a éclaté jeudi dans la prison de la Petite-Force, où sont détenues les filles publiques. Vers minuit, les cris *au feu! au feu!* mirent en rumeur tous les gardiens de la maison et les habitants du quartier. Les prisonnières espéraient profiter d'un moment de confusion pour se sauver; mais leur ruse n'a eu aucun résultat, et les chefs du complot ont été misés au cachot.

— Un article de Brandebourg, inséré dernièrement dans les journaux, contenait l'assertion que les comités grecs allemands n'avaient eu pour but en 1820 et 1821 que d'organiser des complots contre l'ordre établi en Allemagne. Le conseiller de commerce Hoffmann, président du comité grec de Stuttgart, dans une lettre adressée le 31 juillet à un journal de cette ville, s'élève avec force contre cette accusation et offre 50,000 florins à celui qui pourrait la prouver.

— L'*Etoile* déclare que la consultation rédigée par M. Dupin, n'a été signée que par des avocats à la cour royale, et qu'elle ne l'a été par aucun des avocats aux conseils du roi et à la cour de cassation quoiqu'elle leur ait été présentée.

Réponse du Courrier Français au Globe, sur les jésuites et le Mémoire de M. de Montlosier.

Nous avons donné dans notre dernier numéro une analyse de l'article du *Globe* sur les jésuites. Le *Journal du Commerce* a exprimé hier une opinion semblable; nous offrons aujourd'hui des

extraits de la réponse que M. de Kératry a publiée dans le *Courrier d'hier* et d'aujourd'hui, dans laquelle il combat à la fois le *Globe* et le *Journal de Commerce*. Les fragmens que nous publions, quoique très abrégés, sont déjà fort étendus; mais nous aurions craint de trop affaiblir ces raisonnemens en écourtant cette importante discussion :

« Vous ne craignez, Monsieur, ni les femmes congréganistes, ni les missionnaires, ni les convertisseurs de boudoirs, et vous comptez sur les prédicateurs de liberté et sur les paysans séduits peut-être aujourd'hui et sifflant demain leurs dévots séducteurs. Je voudrais pouvoir prendre ma part de vos espérances, mais je vois avec regret que ces femmes, ces missionnaires, ces convertisseurs, confèrent les emplois publics, nomment à la chambre des députés où l'on ne voit plus guère ni mes amis ni les vôtres, et font la société positive, qui, donnant ses mœurs, bonnes ou mauvaises, à la capitale, ne laissera bientôt à vos principes que le stérile honneur de figurer dans les bibliothèques, s'ils ne deviennent encore contre vous un motif de persécutions.

« Quant à nos paysans sur lesquels vous vous reposez avec tant de sécurité, je les connais, Monsieur. J'ai été pendant plus de vingt ans, le premier fonctionnaire municipal d'une commune de plus de deux mille âmes, placée à la porte d'un chef-lieu de département. Je vous atteste que personne n'y lit encore ni le *Globe*, ni le *Constitutionnel*, ni le *Courrier français*. Le jeune ministre du culte s'y égare souvent: j'en pourrais donner des preuves qui me sont personnelles; mais les bons laboureurs ne le sifflent pas; ils le craignent, et, à tout prendre, je l'aime mieux injuste à mon égard et tracassier, que déconsidéré par ses erreurs, à moins qu'on n'en eût un plus sage à mettre à la place.

« Mais rentrons dans la discussion relative à l'accusation adressée aux cours royales par M. de Montlosier.

« Dès le 13^e. et le 14^e. siècles, on avait senti que, s'il existe un grand avantage en religion à posséder un centre d'unité, le bénéfice qu'on en tire n'est pas dépourvu d'inconvéniens, quand ce centre d'unité est en dehors de l'état, et quand la volonté qui réside à l'extérieur, souveraine en vertu de son double titre spirituel et temporel, peut intimider des ordres contradictoires au bonheur des peuples. Ce que nous nommons les libertés de l'église gallicane, est devenu pour la France le préservatif de ce péril sans cesse renaissant.

« Les états-généraux et la magistrature ont lutté courageusement pour leur conservation; l'ancienne université les a défendues.

« C'est à de telles précautions que la France a dû sa prospérité, tandis que des états voisins ont offert au monde le honteux spectacle de leur richesse monacale et de leur misère publique; en passant, il convient de remarquer que cette misère s'est accrue avec une rapidité effrayante du jour où les jésuites et l'inquisition ont dirigé leurs cabinets. Il fallait que cela fut ainsi; le malheur était en germe dans ces deux établissemens.

« Le chancelier de l'hôpital, avec autant de courage que d'adresse, nous avait préservés de l'inquisition. Il nous a fallu subir les jésuites. Tour-à-tour chassés, graciés et dissous, ils nous ont fait beaucoup de mal, moins pourtant qu'ailleurs, parce que nos grands corps de magistrature ont opposé une main de fer à leurs mains souples, veloutées et envahissantes. Certes, il y a une différence énorme entre l'état de la Péninsule et le nôtre; il n'y a pas à en chercher une autre cause. La monarchie de Philippe II a péri par la présence de ce qui, très heureusement, nous a manqué.

« Pour toute nation qui voudra vivre, point de catholicisme sans le maintien intégral des principes fondés dans la déclaration de 1682! Oui, Monsieur, cette déclaration vous est imposée comme loi de l'état, si vous êtes catholique. Je ne recule pas devant cette conséquence. Si vous appartenez à un autre culte cela ne vous regarde pas. Mais la société a son intérêt à ce que vous soyez catholique de cette manière et non d'une autre, et à ce que ne devenant pas chrétien à la façon du Vatican, vous restiez sujet aux lois de notre pays. Il ne lui est point du tout indifférent que par des moyens contre lesquels elle n'a point d'armes, on vienne, sous couleur de religion, soustraire à son pouvoir et corrompre une masse de trente millions d'hommes, moins un vingt-septième de protestans et de juifs! Il lui importe qu'on ne se serve pas de prédictions folles ou de confidences intimes, pour saturer le corps social de principes subversifs de tout bien-être dans l'état et dans les familles.

« Vous me demandez pourquoi en prenant des sûretés contre l'altramontanisme, je n'aurais pas au pied de chaque chaire protestante un juge de la foi qui décide si le prédicateur n'est pas coupable de méthodisme, de quakerisme! Voici ma réponse: Je ne crains pas celui qui prêche la foi d'Augsbourg. Il n'a point un autre prince que le mien; il n'a point de chef qui lui écrive d'au-delà les monts, il ne lui a point juré une obéissance passive, il ne colportera point ses bulles. Je le connais, il est là à mes côtés; il est père de famille comme moi; il a intérêt à ce que la patrie commune soit heureuse et florissante; il ne prêchera à personne les douceurs de la vie mystique et oisive; s'il vit dans sa religion, il vit aussi dans le temps, et je n'ai pas à redouter de sa part des appels clandestins à une autorité étrangère. Qu'il soit méthodiste ou quaker, je n'y prends pas garde. Je vous l'ai dit; s'il délinque, il est là à ma porte, je l'envoie aux tribunaux du pays qu'il ne décline pas. Je le punis et le mal est extirpé. Mais quand le prêtre catholique, jouet de la séduction ou de sa propre erreur, veut répandre une doctrine subversive, c'est autre chose! Où irai-je le prendre? Est-ce dans le secret des foyers domestiques où il se glisse? Est-ce dans le confessionnal où il règne en souverain, et sur les ré-

vélations duquel il m'est défendu de l'interroger? Vous voyez qu'il m'échappera toujours.

« De ces faits, il résulte qu'une profession de foi politique est essentiellement liée au catholicisme dans la pensée de la Charte, comme elle l'était dans toutes nos lois antérieures à la révolution.

« On n'a pu manquer d'accueillir avec reconnaissance les moires éloquens de M. de Montlosier; car ils répondaient à un besoin; on est même entré dans l'esprit qui a dicté la dénonciation parce que la conscience a dit à tous que dans l'état actuel de la société, il n'existait aucun autre moyen pour elle de se garantir du mal qui la travaille. Ainsi a jugé la pensée publique qui, ne sortant jamais du positif de la vie, sent, se décide et délibère peu. Elle n'a garde de raisonner comme le fait aujourd'hui le *Journal de Commerce*. « Il existe, dit-il en parlant des jésuites, » une faction bigote, intrigante, avide, ambitieuse. Cette » faction nous enveloppe et nous domine. Nous la voyons, comme » M. de Montlosier, souffler son fanatisme au clergé et à la ju- » nesse des écoles, tendre tous les fils de la police, infecter l'ad- » ministration et une partie du corps de l'état, et dilapider nos » finances. »

« Je ne vous demanderai pas, Monsieur, si vous connaissez le moyen proposé par cette feuille pour parer à d'aussi grands désastres, car l'auteur de l'article cité étant un de vos collaborateurs, il est tout simple qu'il y ait entre vous communauté d'opinions; mais, certes, ce moyen n'est pas celui auquel la voix publique eût averti de recourir. Tout bonnement elle eût crié avec M. de Montlosier: « Ces gens-là n'ont-ils pas été chassés par les » lois de l'état, après une procédure que rien n'invalide? Ces » lois ne sont pas révoquées, bien au contraire, les communa- » tés religieuses d'hommes sont prohibées par les lois nouvelles; » qu'on en finisse donc promptement en mettant à exécution les » unes et les autres. »

« Point du tout, Monsieur, vous et votre ami voulez bien autre chose. « Gardez les jésuites, écrivez-vous, parce que » la liberté abstraite et spéculative que nous professons, » veut; mais veillez sur le budget que leur cupidité dévore, » arrêtez-les aux élections, et réclamez la réforme d'une loi » faite pour eux, par eux, et avec laquelle ils ont asservi » le gouvernement; réformez le système universitaire par le » quel ils se sont emparés de l'éducation publique et perver- » tissent vos enfans; obsédés de leur espionnage, tâchez de dé- » truire les instrumens que leur fournit la police; enfin, lorsque » le pouvoir civil qui les seconde vous vendent pour leur » complaire, protestez contre l'injustice et opposez vos droits à » l'arbitraire. »

« Il n'y a qu'un petit embarras à exécuter ces choses si supérieurement dites, c'est que pour échapper à la tyrannie qui nous enveloppe, qui nous domine, il faudra prier bien poliment les jésuites qui la font et que l'on garde, de nous aider à nous en garantir; car à commencer par la chambre élective, dans laquelle, de votre propre aveu, ils ont mis leurs hommes, ils rapporteraient sans doute bénévolement la loi qui les y appelle! Ainsi de tout le reste! En vérité, on rirait de lire de pareilles pauvretés dans des feuilles d'ailleurs pleines de mérite, si le sujet par lui-même ne commandait une triste gravité d'attention, et l'on s'affecte du fond du cœur en voyant des écrivains estimables demander l'impossible à un peuple, comme pour se jouer de sa position présente!

« Vous reprochez à M. de Montlosier de n'avoir pas accusé nos mauvaises lois de toutes les fléaux qu'il impute à saint Ignace et à son institut; apprenez-le nous, croyez-vous qu'il soit si facile de renverser de mauvaises lois; car les accuser n'est rien et le moindre écolier le fait tous les jours avec motifs. Montrez-nous le moyen d'attaquer ces lois à travers les doubles lignes qui les défendent, de nous rendre celles par lesquelles nous combattons avec les dignes citoyens que la mort moissonne tous les jours, et de donner à la France une représentation véridique de ses sentimens et de ses intérêts! alors je ne rendrai rien. Ce moyen vous ne l'avez pas, votre noble caractère peut l'entrevoir dans un avenir éventuel: soit! En attendant, puisque d'autres aperçoivent la main par laquelle se tend le réseau qui nous enveloppe, est prête à nous réduire tous à l'état d'impuissance, souffrez qu'ils l'arrêtent en vertu de lois qui dérogent peut-être à votre absolutisme, mais qui ont déjà sauvé la société!

Quant aux fléaux imputés à St. Ignace et à son institut, voici comment M. Kératry justifie les assertions de M. de Montlosier:

« Nous voudrions bien qu'on nous apprît s'il est un point de la terre où ils n'aient substitué un culte postiche, ridicule, mais, bigot, et souvent immoral au culte de l'Évangile. Est-ce une époque où ils n'aient façonné les idées religieuses à leurs vues politiques et à leur agrandissement? Montrez-moi une lieue carrée de terrain où il y ait eu des jésuites et où le christianisme soit resté pur, dès l'instant je quitte ma plume! Citez-moi le seul règne où ils n'aient ébranlé l'état avec le levier de la religion, et je me tais! Je fais plus, je me réunis à vous, Monsieur, pour réclamer en leur faveur la liberté légale en place de cette liberté subreptrice que les ministres d'un roi, qui a juré la Charte, ont voulu de leur responsabilité mensongère. Mais l'histoire me dit que ces hommes ont rendu le catholicisme sanguinaire sous le dernier des Valois, rebelle au souverain sous le premier des Bourbons, bigot sous Louis XIII, persécuteur dans le déclin de Louis XIV, tracassier et intolérant pendant que Louis XV était celui sous le poids de sa couronne, superstitieux jusqu'à la disparition. Cela est simple, à leurs yeux le culte n'a jamais été qu'un instrument. Jours de la ligue, des barricades, de Méridolles, des dragonades, de Port-Royal-des-Champs, des Cévennes,

MUSIQUE.

DE LA MUSIQUE mécanique et de la musique philosophique par H. Berton.

Au titre seul de la brochure, on s'attend à des épigrammes contre Rossini que l'auteur avait déjà combattu dans les journaux. Cette fois ses attaques sont plus vagues; Rossini n'est pas une seule fois nommé par lui; c'est aux novateurs en général, c'est à la jeune Italie tout entière qu'il s'en prend. Le moyen est plus poli; mais quand on blâme tout le monde, on ne prouve avec précision le tort de personne; on peut ainsi raisonner moins et déclamer plus. C'est ce qui arrive à M. Berton.

Voici la série de ses idées. Notre nature est double, morale et physique. La première s'élève bien au-dessus de la seconde. Tous nos efforts doivent donc avoir pour but le développement de nos facultés morales. Or, les beaux arts, comme l'industrie, le commerce, les sciences, servent éminemment à seconder les vues morales de la civilisation; les grecs ont fait de cette vérité une heureuse et glorieuse application. Chez ce peuple la musique n'avait droit à prendre rang parmi les beaux-arts, qu'autant que l'emploi de ses moyens physiques était en rapport avec la partie morale des objets qu'elle était chargée de peindre et d'exprimer. Les anciens considéraient ainsi la partie physique de la musique comme moyen et sa partie intellectuelle comme but.

Si les artistes ont produit des chefs-d'œuvre, continue M. Berton, c'est que pénétrés de la sublimité des doctrines des anciens, ils les ont suivies religieusement; c'est que nourris des préceptes du divin Aristote, ils n'ont cessé de suivre les règles prescrites par sa grande loi, l'Unité d'intérêt, boussole du génie sans laquelle il s'égare incessamment sur le vaste Océan de l'imagination, delà la simplicité énergique, élégante et noble qui est le cachet de leurs compositions.

Ainsi ont fait Haydn, Pergolèse, Sacchini, Jomelli, Piccini, Paisiello, Cimarosa, Sarti, Guglielmi, Gluck, Grétry, Méhul, Mozart, etc., qui tous prirent pour règle la loi de l'Unité d'intérêt.

Ainsi ne font point les novateurs puisque la pureté de style, la simplicité des moyens, le senti des formes, conditions sans lesquelles il ne peut exister en musique d'Unité d'intérêt, sont entièrement négligés par eux. La partie mécanique de l'art semble être tout à leurs yeux. Il est bien vrai qu'ils produisent de grands effets; M. Berton dit qu'il n'en disconvient pas, mais il compare ces effets à ceux des mélodrames de l'Ambigu ou des *turlupinades* du théâtre des variétés. M. Berton a demandé à son ami, le célèbre mécanicien Maelzel, s'il ne pourrait construire une machine propre à composer de la musique. Et celui-ci a répondu qu'il pourrait en faire une propre à composer de la musique telle que celle de MM*** (les novateurs), mais non qui puisse rien produire de semblable aux œuvres des Mozart, des Cimarosa, des Sacchini, etc. etc. La musique de MM*** est donc bien évidemment de la musique mécanique, c'est démontré.

La plupart des reproches que M. Berton adresse à la nouvelle école pèchent par trop de généralité. S'adressant à M. Auber, sa critique pourrait être souvent fondée; elle est souverainement injuste envers Rossini que, par une singulière réserve, il ne distingue jamais de ses imitateurs, malgré la distance immense qui les sépare de ce beau génie musical.

Tout dans cette brochure porte le cachet de la partialité, les éloges aussi bien que les critiques. Ainsi Gluck entr'autres y est loué sans restriction, comme si aucun défaut ne déparait ses partitions, comme si à chaque instant une déclamation sèche n'y tenait lieu d'un chant mélodieux. Le vague des lieux communs règne presque toujours dans le langage de M. Berton; jamais il ne frappe par une observation neuve ou profonde. Ce compositeur distingué qui, dans la pratique, semble avoir possédé tous les secrets de son art, n'est plus, quand il parle théorie, qu'un de ces hommes du monde qui redisent des idées vulgaires, et prennent leurs opinions chez leurs aïeux, chez leurs voisins, partout excepté dans leur propre manière de sentir et de penser.

Le style de M. Berton se ressent de ce manque d'idées; il s'enthousiasme à froid; son emphase va parfois jusqu'au burlesque. Il ne nommerait pas les Parisiens autrement que les *habitans de Lutèce*. Si Grétry a des défauts, le soleil a aussi des taches, et cependant il n'en est pas moins le premier des astres. Le rôle de Didon, dans l'opéra de Piccini, paraît-il admirable aux yeux de l'auteur, il ne manque pas de s'écrier avec le plus grand sérieux: « Ah! N'en doutons pas, souvent aux champs Elysées le sublime auteur du quatrième chant de l'Enéide se plaît à faire asseoir Piccini à ses côtés; Saint-Hubert prend alors sa lyre: la sévérité de son expression, la douceur, le charme, l'énergique douleur de ses chants émeuvent tout l'auditoire, et Virgile transporté, en embrassant Piccini, s'écrie: ah! c'est la reine de Carthage; à ses pleurs, j'ai reconnu ma Didon. »

Certainement voilà des phrases, classiques si l'on veut, ou au moins assez ridicules, mais pas autre chose que des phrases. Il en est de même quand l'auteur dit aux jeunes compositeurs qu'il faut se garder de prendre la manière pour de la grâce, l'emportement pour de l'énergie, le feu pour de la chaleur; car, le feu brûle, la chaleur seule vivifie. Si les jeunes compositeurs en sont réduits à des leçons aussi neuves et aussi précises, pense-t-on qu'ils aient beaucoup à perdre à se passer de maîtres?

Quant à la question de l'Unité d'intérêt (puisque'il faut encore rencontrer Aristote en cette affaire), il y a tout au moins ceci à répondre: l'Unité d'intérêt ne peut servir qu'à une seule chose, c'est à intéresser davantage; mais existe-t-il une musique au monde qui attache, qui intéresse plus que celle de Rossini? Donc, ou l'Unité d'intérêt est une niaiserie en musique, ou elle s'y trouve, et alors que deviennent, dans leur généralité, les reproches de M. Berton?

Il y aurait, si la place et le tems ne nous manquaient, beaucoup à dire sur la distinction des impressions physiques et morales de la musique, question que M. Berton ne fait qu'indiquer, bien qu'il l'annonce comme le sujet de son écrit. Il faudrait examiner si la musique n'est pas celui de tous les arts où la sphère des impressions physiques est la plus étendue; si les plus grands effets musicaux ne sont pas quelquefois purement physiques, en ce sens qu'ils sont indépendans de toute expression précise et qu'il est impossible de s'en rendre rationnellement aucun compte; s'il n'a pas existé jusqu'aujourd'hui deux musiques distinctes, l'une essentiellement mélodieuse, l'autre essentiellement expressive, qu'il est impossible de subordonner l'une à l'autre, parce qu'elles ont le même mérite pour des juges différens, appropriés qu'elles sont chacune au caractère du pays qui les cultivent; si l'oreille, une fois qu'on l'a habituée à certaines exigences, ne veut pas être satisfaite avant tout et toujours de mieux en mieux; si, par là, l'empire de la musique mélodieuse n'est pas destiné à s'étendre chaque jour davantage, comme il arrive en France depuis Lully; si enfin les deux musiques ne s'avanceront pas vers leur plus haut degré de fusion, à mesure que, par suite des progrès de la civilisation et des rapports chaque jour plus multipliés des nations entr'elles, leur goût commun se rapprochera davantage de cette espèce d'Unité que recréent aujourd'hui le goût et les usages d'un même pays.

A la suite de cet opuscule se trouve une *épître à un compositeur célèbre* (M. Boieldieu.) Les vers de M. Berton sont quelque peu préférables à sa prose. L'éditeur nous informe que c'est peut-être à cette épître que nous

de Nîmes, de Toulouse, jours de sang qu'une vraie religion voudrait effacer de nos annales avec ses larmes, nous vous interrogeons dans notre douleur d'honnête homme et de chrétien, et vous nous montrez partout des jésuites à la lueur du feu et du glaive, signant ou exécutant des arrêts de proscription! Il faut en convenir, c'est une bien triste histoire pour un ordre religieux que celle qu'on ne saurait écrire sans retracer les plus grands malheurs de l'espèce humaine.

Il est vrai que je repousse les jésuites sous l'ancien régime. Je ne le dissimule pas, Monsieur, je les tire du droit commun, du droit nouveau fondé sur la Charte; mais ne sont-ils pas de l'ancien régime? ne sont-ils pas armés contre le droit commun? n'ont-ils pas promis la destruction de la Charte aux grands personnages qu'elle importune? n'en ont-ils pas commencé la démolition? n'ont-ils pas voulu personnellement et obtenu, par leurs affiliés, la loi du sacrilège, si opposée au véritable esprit du christianisme? Je veux la liberté, Monsieur, mais pour ceux qui la veulent, et, en ce qui suit, je suis fâché de différer d'opinion avec vous: je ne veux point de liberté évidemment employée à la détruire.

De la tolérance, même pour les idées folles, quand elles nuisent point à la société, soit! mais de la tolérance pour ce qui est intolérant par essence, par principe, et qui ne la demande que pour nous asservir, ainsi qu'il résulte des faits, c'est ce que ni moi, ni le public, ni le sens commun ne sauraient vous accorder.

ERRATUM. — On lit dans notre n° d'hier 2e. page 1ère. colonne, ligne 49e., cette opinion ne blesse point la liberté des cultes, elle n'a l'air que de constituer l'esclavage de celui qui s'est soumis de plein gré à des infidèles, etc. Lisez: qui s'est soumis de plein gré à des entraves, qui a reconnu d'autres juges de sa doctrine que ses fidèles et sa hiérarchie sacerdotale.

AFFAIRES DE LA GRÈCE.

Une lettre de Livourne assure que le 19 juillet la flotte de lord Cochrane se trouvait en vue de ce port.

On lit dans le *Diario di Roma* que des lettres de Prévésa confirment la nouvelle de l'échec éprouvé par le séraskier, lorsqu'il voulut entrer dans la Livadie; il a dû perdre un millier d'hommes. On dit aussi qu'Ibrahim, attaqué par les Grecs, pendant qu'il se rendait de Tripolitza à Modon et à Corfou, a dû éprouver une perte considérable. La nouvelle de l'arrivée à Modon de l'expédition insurrectionnelle se confirme pas.

Tine, le 15 juin. — Le gouvernement anglais cède gratis des terrains aux Grecs pour se coloniser dans les îles Ioniennes: on a déjà commencé à y envoyer du matériel de Tine.

On dit que lord Gordon a organisé huit mille hommes de troupes réglées qu'ils se propose de joindre aux 2,000 hommes commandés par Fabvier.

Les armemens Hydriotes sont équipés, et n'attendent plus que la sortie de la flotte turque pour l'attaquer.

Vaincre ou mourir doit être plus que jamais la devise des grecs: s'il faut en croire une lettre écrite de Napoli, et publiée par le *Constitutionnel*; M. Stratford Canning aurait déclaré que l'Angleterre, ni aucune autre puissance n'interviendront en faveur des Grecs auprès du Divan.

Cours de la bourse du 7 août. — Rentes 5 p. 0/0, jouiss. du 22 sept. 1825, 100 fr. 50 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. 00 fr. 00 c. Rentes 3 p. 100 jouiss. du 22 déc., 66 1/2 c. Actions de la banque, 2010 00. Emprunt royal d'Esp. 1826, 45 3/4. Emprunt d'Haïti, 670 fr. Fin du mois. Cinq pour cent. A trois heures et demie. Trois pour cent. A 3 heures, 00 fr. 00.

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 10 AOÛT.

Nous avons fait connaître dernièrement l'arrêt de la haute-cour militaire, qui comme en quatre années de brouette et la déchéance de l'état militaire, la peine de mort qui avait été prononcée par le conseil de guerre de notre ville contre le canonier Bogman. On se rappelle que l'insubordination de ce militaire avait eu pour origine un accès de jalousie contre une fille publique nommée Lioul, et qu'il avait même donné des coups de sabre sur la tête de cette fille. Depuis qu'il a obtenu sa commutation de peine, Bogman sollicite vivement l'autorisation de voir la fille Lioul dans sa prison; celle-ci a fait de son côté des démarches pour obtenir cette permission, qu'on lui a constamment refusée. Les réglemens ne permettant point que des filles de joie soient admises dans l'intérieur des maisons de détention d'hommes. Le désespoir qu'en a conçu Bogman l'a porté à s'ôter la vie: on l'a trouvé dernièrement baigné de sang; il s'était donné onze coups de rasoir, tant à la gorge qu'au bras gauche. Il paraît cependant qu'aucune de ces blessures n'est très dangereuse.

— On mande de Presbourg, le 8 juillet:

« La chambre des magnats a tenu seule, le 25, la 123e. séance de la diète. Elle y a examiné le message qu'elle avait reçu la veille de la chambre des députés, concernant la conscription de la taxe sur les biens-fonds des paysans. Elle a ensuite émis, dans la forme d'un message particulier, comme son opinion finale sur cet objet, la déclaration qu'elle avait fait antérieurement, savoir: « Que tous les biens-fonds de paysans, possédés par des nobles, doivent payer une contribution. » Elle a fait communiquer ce message le 26, dans la 124e. séance, à la chambre des députés, où il a été lu, remis à la dictature et discuté hier en comité.

avons la *Dame blanche*. Mais il ne dit pas que M. Boislieu, dans ce joli ouvrage, s'est beaucoup rapproché de l'école et même des défauts que M. Berton combat.

Que conclure de la brochure au sujet de son auteur? Rien, si ce n'est que M. Berton n'est ni penseur profond, ni habile écrivain, ni juge impartial; ce qui ne l'empêche d'avoir été compositeur de grand mérite.

NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

M. Jobard vient de publier à la fois la 7^{me} livraison de l'*Armorial du royaume des Pays-Bas* et la 5^{me} des *Costumes Belges*. Nous ne dirons rien de l'*Armorial*: nous ne pourrions que répéter ce que nous avons déjà dit, à l'occasion des premières livraisons, sur la futilité de l'entreprise et la beauté d'exécution de ces vains hochets de l'orgueil goblique. Il en est tout autrement de la collection des *Costumes Belges*. Ce travail est intimement lié à l'histoire des mœurs nationales; il pourra quelquefois servir à éclaircir des doutes plus ou moins importants et il aura toujours le mérite de répandre de l'agrément sur l'une des branches d'études que l'on commence à regarder comme les plus importantes pour les citoyens. La livraison que nous annonçons contient les costumes très variés de *Maurice de Nassau*, de *Charles-le-Téméraire*, de *Godfroid III*, d'un *Chevalier du Cygne* et de la fameuse *Jacqueline de Bavière*.

COMMERCE.

BOURSE D'ANVERS, du 9 août. — EFFETS PUBLICS. — Ils restent dans la même situation.

CHARGES. — L'*Amsterdam court* a été offert à 174 p. de perte; le *Londres court* a trouvé des preneurs à 4017, et le papier a deux mois à 4014; le *Paris court* a été demandé à 47 5716, et le papier a trois mois à 36 374; le *Francfort court* manque, le papier a six semaines a été demandé à 35 7716, et le papier a trois mois à 35 174.

MARCHANDISES. — Il s'est vendu environ 1,300 baies café St. Domingue à 31 c.; 100 balles Brésil à 31 c.; 50 balles Batavia à 31 174 c., et 25 balles Sumatra à 29 3710 c.

Environ 325 caisses sucre Havane blond, ont été traitées à fl. 21 178 en entrepôt.

BOURSE D'AMSTERDAM, du 8 août. — Dette active, 51 172 374 578. Différée 374 718 13116. Bill. de chance, 17 174 172 716. Synd. d'am. 93 374 94 174 94. Rentes remb. 85 374 174. Lots d'o. Act. soc. com. 83 174 374 172.

PLACES VACANTES D'INSTITUTEURS.

Il sera procédé pardevant M. l'inspecteur des 3^e et partie du 8^e district d'écoles à l'hôtel des états à Liège, le 28 août prochain, à neuf heures du matin, à un concours pour les places vacantes.

1. De sous maître à l'établissement d'instruction de Dolhain. (Cette place est de nouvelle création); outre le logement, le traitement annuel est de 150 florins plus une part proportionnée dans les rétributions des élèves.

2. D'instituteur à Petit Rechain, vacante par la démission du titulaire, l'instituteur jouit d'une indemnité de logement de 94 fl. 50 cts., et des rétributions des élèves.

3. D'instituteur à Chainoux, vacante. L'instituteur jouit d'une indemnité de logement de 80 florins et des rétributions des élèves.

Les examens porteront sur la grammaire, le calcul décimal, les notions élémentaires d'histoire et de géographie, et la calligraphie.

A mérite égal, le candidat qui sera en état d'enseigner la langue nationale, obtiendra la préférence sur ses concurrents.

Les candidats enverront ou remettront au susdit inspecteur, leurs demandes conjointement avec les brevets de capacité et les certificats de bonne conduite qu'ils doivent produire.

A Liège, le 30 juillet 1826

L'inspecteur susdit.

BRANDÈS.

ÉTAT CIVIL, du 9 août. — Naissances, 1 garçon, 3 filles.

Mariages 9, savoir; entre

Jean Henri Leclercq, cordonnier, rue Xhovémont, et Marie Lucie Augustin, couturière, même rue.

Nicolas Charlier, houilleur, rue Thier à Liège, et Anne Marie Douha, journalière, même rue.

Adrien Godfroid Honjoulle, employé des contributions directes, rue Pierreuse, et Marie Joseph Lovinfosse, couturière, rue Potière.

Jean Baptiste Lamberty, ouv. armurier, faub. St. Laurent, et Marguerite Bierna, journ., rue St. Nicolas en Glain.

Henri Théodore Joseph Hallin, ferblantier, rue Terre en Bèche, et Marie Catherine Magnée, sans profession, rue pied du Pont des Arches.

Jean François Lejeune, peintre, domicilié à Spa, veuf d'Anne Marie Rousseau, et Marie Marguerite Magnin, cuisinière, rue derrière le Palais.

Lambert Hacken, corroyeur, rue pied du pont des Arches, et Marie Josephine Hock, sans prof., rue des Tanneurs.

Louis Libert, houilleur, rue St. Nicolas en Glain, veuf de Marie Haquet, et Marguerite Jottay, journalière au même domicile.

Gerard Dely, journalier, rue Pourceaurue, et Marie Joseph Gadot, journalière, rue St. Eloy.

Décès: 1 fille, 1 homme, 2 femmes, savoir:

Théodore Huberty, âgé de 82 ans, sans prof., rue à la Goffe, veuf de Marie Catherine Grisard.

Aily Dister, âgée de 66 ans, faiseuse de dentelles, rue des Tisserands, veuve de Jean Pierre Daunay.

Anne Catherine Steigner, âgée de 66 ans, sans prof., rue Jamin St. Roch, veuve de Jean Joseph Beauvois.

TEMPÉRATURE DU 10 AOUT.

A 9 h. du mat., 18 d. au-dessus 0; à 3 h. après-midi, 19 d. au-dessus.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Saumons fumés chez PERET fils, rue St-Ursule. (736)

Eturgeon très-frais chez PERET, fils, rue Sainte-Ursule. (737)

AVIS AUX AMATEURS DE CHEVAUX.

M^r Schuman à l'honneur de prévenir qu'il vient d'arriver avec un grand nombre de chevaux pour voitures et cabriolets. Il est descendu à l'Hôtel de la Pommelette. (858)

Il sera procédé par le ministère du notaire Buydens dans une des salles du palais de justice à Namur, le lundi 21 août 1826 à dix heures du matin, à la vente publique de bois domaniaux dépendant de l'inspection forestière de Namur.

La description de ces bois se trouve dans le catalogue que l'on peut se procurer au prix de 20 cents chez l'inspecteur des forêts et les receveurs des domaines à Namur, Andennes, Gembloux, Fosses, Philippeville, Couvin, Florennes et Dinant, ainsi que chez tous les receveurs des chefs-lieux de la province du royaume.

Liège, le 15 juillet 1826.

L'administrateur des domaines, eaux et forêts du 5^e ressort, Ferdinand DEL MARMOLO.

G. PLUMIER distillateur et fabricant de vinaigre de fécule de pommes de terre, rue des Écoliers, n. 223, vend par cru de vinaigre blanc à huit cents le litre, vinaigre rouge à six cents le litre, un rabais sera accordé aux personnes qui achèteront par pièce. (763)

Deux jolis appartemens meublés à neuf à louer n. 39 rue des Mineurs; au même n. à vendre un cabriolet presque neuf. (755)

A vendre un cabriolet et un carrick moderne, rue St-Séverin, n. 18. (861)

Joli quartier à louer composé de cinq pièces, avec cave, cuisine et grenier, située au centre de la ville. S'adresser au bureau de cette feuille. (863)

A vendre un moulin à farine situé dans la Basse-Ransy, commune de Chèvremont, avec la maison du meunier, biez, coup-d'eau, étang, terre et pré.

S'adresser à Me. PARMENTIER, notaire, place de la Comédie à Liège. (739)

Lundi 21 août 1826, à 10 heures du matin, on exposera en vente, d'autorité de justice, par devant M. le juge de paix de la ville de Huy, en son bureau, à la requête des enfans des défunts Bertrand Verlaine et Marie Cathérine Marjolet, son épouse, deux pièces de terre labourable sises dans la campagne de Brie, commune de Moeffe, arrondissement judiciaire de Huy, l'une contenant 43 perches 594 palmes carrées et l'autre 17 perches 38 palmes carrées, exploitées par le sieur Joseph Donoux, dudit lieu.

Le cahier des charges, clauses et conditions de la vente est déposé chez M^o TINGRY notaire à Huy, à ce commis.

(231) La commission administrative des hospices civils de Liège, en qualité de tutrice légale des enfans mineurs de feu Jean-Jacques Walthéry et de feu Marie-Anne-Pauline-Elisabeth Grisard, son épouse, recueillis dans les hospices, informe que samedi prochain 12 août 1826, vers trois heures de relevée, à la salle de ses séances, rue Féronstrée, elle mettra en location à l'enchère et à l'extinction des feux, par le ministère de M^o Dumont, notaire, le martinet de *Wersa*, avec chambre, jardin et les ustensiles de l'usine, situé à Longdoz, quartier de l'Est, à Liège, appartenant auxdits enfans mineurs, aux clauses et conditions à voir au cahier des charges déposé au bureau de la recette des hospices.

(232) Le mercredi 16 août 1826, à deux heures après-midi, on vendra chez Deloncin, entrepreneur de ventes, rue quai d'Avroy, n. 577, les meubles et effets suivans, consistant en garde-robes, chaises bourrées et autres, tables, bois de lits, miroirs, matelas, lits, linges, habillemens, vins en bouteilles, bijoux, argenterie, montre en or, plusieurs poêles, batterie de cuisine en cuivre et en étain, outils de tourneur, deux beaux filets pour prendre des oiseaux et quantités d'autres objets. Le tout argent comptant.

(222) VENTE D'IMMEUBLES.

Le lundi vingt-un août 1825, à trois heures de relevée, en vertu d'un jugement rendu par le tribunal civil de Liège, le 21 février 1826,

Les représentans Gérard Thurion, de la Boverie, feront vendre aux enchères, en l'étude à Liège du notaire Keppenne et par son ministère, les immeubles dont la désignation suit, tous situés à la Boverie, commune de Liège:

1^o Une maison sise en lieu dit le Lege, près le pont de la Boverie, portant le n. 14, occupée par Pierre-Joseph Bourlon;

2^o Une pièce de terre située vers la fabrique et demeure de M. Renoz, contenant quatre perches 35 aunes;

3^o Une maison sise un peu plus loin que le pont de la Boverie, portant le numéro 28, occupée par le Sr. Wachal et l'un des vendeurs.

4^o Une pièce de terre située en lieu dit forires, contenant vingt-six perches quinze aunes.

Les articles un et deux seront vendus en un seul lot. S'adresser, pour avoir communication du cahier des charges, à M^{re}. Vissoit et Goyens, avoués, et en l'étude dudit notaire.